BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 047-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD PORTANT CREATION DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAIN ENSEMBLE UNE ANNEXE, SIGNE A PARIS LE 21 DECEMBRE 1976

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 août 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole portant amendement de l'Accord portant création du Fonds de solidarité africain, ensemble une Annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 août 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-Président

BURKINA FASO Président de l'Assemblée Nationale

Oubkri M[illegible]YAO

Le Secrétaire de séance

Bana OUANDAOGO